

PAYE	COMPTABILISE
LE 13.10.22	
PAR Vn	
DE 450.€	

**Guillaume MERLAND***

gmerland@mb-avocats.fr
 Spécialiste en Droit Public
 et en Droit de l'Environnement
 Maître de Conférences
 des Universités
 Directeur du Master Droit
 des Collectivités Territoriales
 Faculté de droit de Montpellier

Guillaume BONNET*

gbonnet@mb-avocats.fr
 DEA de Droit Public
 DESS de Droit des Procédures

Luc MOREAU*

lmoreau@mb-avocats.fr
 Docteur en Droit
 Spécialiste en Droit Public

Avocats Associés**Julie LENOIR***

jlenoir@mb-avocats.fr
 Master 2 Droit et pratique des
 contentieux publics

Julien CHARRE*

jcharre@mb-avocats.fr
 Master 2 Droit de l'administration
 et de la Justice

Coralie CONNAC*

cconnac@mb-avocats.fr
 Master 2 Contrats publics et
 partenariats

Alexandre MER*

amer@mb-avocats.fr
 Master 2 Contrats publics et
 partenariats

Avocats
**SELARL CORNET-LEBRUN-
 GASSEND-CHARBONNEL-
 GERSON SAVARESE**
Florence BOYER**
**Membres du GIE
 MASCARON AVOCATS**


* Barreau de Montpellier

** Barreau de Marseille

Entreprise HECTARE

75 ZI LES PORTES DOMITIENNES
 RN113 - BP 30020
 34741 VENDARGUES

Montpellier, le 13 juin 2022

N/Réf. : 221099 - HECTARE - Consultation VENDRES

FACTURE N° 22420

Avec détail en annexe

Libellé	Taux de TVA	HT
Honoraires	20,00 %	375,00 €

Total HT soumis à TVA : 375,00 €
 Total TVA : 75,00 €
 Total TTC : 450,00 €
 Total HT non soumis : 0,00 €
Total TTC à régler : 450,00 €

Paiement à Réception

Cette facture est à acquitter à l'ordre de l'AARPI MB AVOCATS
 (Numéro de facture à rappeler lors du règlement : 22420)

Références bancaires pour tout virement :
IBAN : FR76 1660 7002 5128 1216 2198 180 - BIC : CCBPFRPPPPG

Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, tout retard de règlement supérieur à trente jours est susceptible de donner lieu à une pénalité égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. En outre, le débiteur professionnel des sommes dues qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (art. D. 441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L. 441-6 alinéa 12 du Code de commerce).

Dossier VENDRES
 docteur le clocher
 Bon pour paiement
 le 13/10/2022
 K. MILLET

MB AVOCATS – A.A.R.P.I.
 3, rue des Augustins – 34000 MONTPELLIER
 Tél : 04.67.58.97.03 – Fax : 04.99.62.55.32
 Membre d'une Association de gestion agréée

N° de TVA intracommunautaire FR 93 824 632 335 – SIRET 82463233500017